

# PROCES VERBAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

\*\*\*\*\*

## Lundi 20 avril 2026 à 20h00

### Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement par ordre alphabétique les conseillers.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BEAUBREUIL Jean-Louis	X			
BLONDY Jean-Luc	X			
BONNIN Laurence	X			
CHALOIS Romain	X			
DESCHAMPS Xavier	X			
DUCROS Selma	X			
GAZEL Didier	X			
GRAFFOULIERE Brigitte	X			
HANIN Éric	X			
JOURNEAU Mikaël	X			
MANIERE Barbara	X			
MARTEAU Christophe			X	Pouvoir à Mikaël JOURNEAU
MICHEAU Mathilde	X			
RIVIERE Nicole	X			
VINET Anne-Laure	X			

Secrétaire de Séance : Romain CHALOIS

### Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Romain CHALOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion Précédente

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2026.

Débat (s) :

Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

## 2. Délibération Modificative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Anne-Laure VINET, étant concernée par le dossier, sort de la salle afin que le conseil puisse délibérer.

Contexte : Monsieur le Maire indique que le Budget et la gestion de l'Assainissement de la commune a été transféré au 31 décembre 2025 à EAUX DE VIENNE et qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative afin d'intégrer le déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement et la couverture de besoin de fonctionnement au budget de la commune.

Cette délibération devra se composer ainsi :

### Investissement

Dépenses : 001 Solde d'exécution section investissement      103 319.40 euros

Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement      103 319.40 euros

### Fonctionnement

Dépenses : 65888 Autres      150 582.98 euros

Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté      150 582.98 euros

Après en avoir délibéré, le conseil doit donner son accord afin de pouvoir réaliser et enregistrer cette délibération La Commune versera la somme de 47 263.58 Euros à EAUX DE VIENNE.

Débat (s) :

Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

## 3. Validation du Compte Financier Unique 2025 (Commune, Lotissement et Assainissement)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Madame Anne-Laure VINET sort de la salle au moment du vote étant concernée par ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au comptable public. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le Vote par le conseil municipal du compte financier unique constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire doit sortir de la séance remettre la présidente pour que le conseil puisse délibérer.

Hors présence de Monsieur le Maire, le CFU (Compte Financier Unique )2025 de la commune, de l'assainissement et du lotissement des tonnelles est porté à la connaissance et au vote des membres du conseil municipal.

Après la présentation des CFU, le Conseil Municipal devra délibérer et les approuver.

Débat (s) :

Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

#### **4. Adhésion dispositif de signalement AVDHAS (Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG86 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG86 par voie de convention.

Considérant qu'il est nécessaire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion afin d'avoir son accord et prendre ensuite un arrêté du Maire qui confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de cette convention qui est payante et obligatoire pour la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter de saisir le Comité Social Territorial sachant qu'une nouvelle délibération devra être prise lorsque le Comité Social Territorial aura pris la décision de l'adhésion de la commune.

Débat (s) :

Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

## 5. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 28/35ème heures annualisées, en raison de la baisse des effectifs au sein de l'école municipale de la commune

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré doit autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion pour :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 d'un emploi permanent au grade d'un Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 28 heures.,

Une nouvelle délibération devra être prise une fois l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour confirmer la suppression de ce poste.

Débat (s) :

Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

## 6. Acquisitions et Ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle AA365 pour 1 euro symbolique.

Débat (s) :

Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

## 7. Informations

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de la rue du Prias se poursuivent et que la commune a reçu un devis complémentaire de 5000 euros pour rajouter des lampadaires supplémentaires au niveau du numéro 27 de la rue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté a été pris pour la suspension des matchs officiels en raison du risque de blessure lié à l'état du terrain de football.

Monsieur le Maire informe que la commune est lauréate de « Sorégies Patrimoine » et obtient ainsi une subvention de 10000 euros pour la restauration de la cloche de l'Eglise.

## **8. Informations/Questions diverses**

Monsieur Xavier DESCHAMPS indique que la commission spécifique « Bâtiment », permettant notamment de faire un état des lieux des bâtiments de la commune, n'existe pas. Après échange entre les membres du conseil, il est décidé de la rattacher à la commission « Développement ».

-Séance levée à : 22h10

-Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 20h00